Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_16-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, Mme DUCLOS Anne, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

2026-05-16- GARANTIE D'EMPRUNT POUR GUINGAMP HABITAT POUR L'OPERATION RESIDENCE AUTONOMIE FOYER KERSALIC 46 RUE MARECHAL FOCH - CONTRAT N° 188222

Rapporteur : Houssain Aatach

Vu la demande formulée par Guingamp Habitat,
Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code général des collectivités locales,
Vu l'article 2298 du code civil,
Vu le contrat de prêt N° 188222 en annexe signé entre Guingamp Habitat et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** une garantie pour l'emprunt réalisé par Guingamp Habitat suivant les conditions ci-après :

Article 1 : le Conseil municipal de la ville de Guingamp accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximal de 2 136 750 € (deux millions cent-trente-six mille sept-cent-cinquante euros) souscrit par Guingamp Habitat OPH auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 188222.
Ce prêt est destiné au financement de l'opération Résidence autonomie Foyer de Kersalic Guingamp, secteur médico-social, construction de 20 logements et 20 places / lits situés 46 rue du Maréchal Foch 22200 GUINGAMP selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de cent-cinquante-cinq mille quatre-cents euros (155 400 €)

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_16-DE

- PLS PLSDD 2025 d'un montant d'un million neuf-cent-quatre-vingt-un mille trois-cent-cinquante euros (1 981 350 €)

Article 2 : la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuelles dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date de l'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)